

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION DU 31
MARS 2011

IDCC 3016

Brochure 3379

TEXTE INTÉGRAL

11/02/2024



Sommaire



Convention collective nationale des ateliers et chantiers d'insertion du 31 mars 2011	1
Préambule	1
Titre Ier Conditions d'application	1
Titre II Liberté et dialogue social. ? Droit syndical. ? Institutions représentatives du personnel	1
Section 1 Dialogue social au niveau local	1
Institutions représentatives du personnel	2
Section 2 : Dialogue social au niveau national	4
Titre III Instances de santé et conditions de travail (ISCT)	5
Préambule	5
Titre IV Emplois repères	6
Titre V Classification. ? Rémunération	10
Section 1 : Salariés polyvalents et salariées polyvalentes	10
Section 2 : Autres salariés	10
Titre VI Contrat de travail	12
Section 1 : Recrutement	12
Section 2 : Conclusion du contrat de travail	12
Section ?3 : Contrat de travail à durée indéterminée	12
Section 4 : Contrat de travail à durée déterminée	13
Section 5 : Droit des couples concubins déclarés et des couples pacsés	13
Section 6 : Congés	13
Titre VII Durée du travail	13
Section 1 : Enregistrement du temps de travail	13
Section 2 : Organisation de la journée de travail	14
Section 3 : Organisation hebdomadaire du travail	14
Section 4 : Heures supplémentaires	14
Section 5 : Aménagement de la durée du travail	14
Section 6 : Temps de travail des salariés à temps partiel	14
Section 7 : Temps de travail des cadres	15
Section 8 : Temps de trajet pour se rendre sur son lieu de travail	15
Section 9 : Temps de trajet entre deux lieux de travail	15
Section 10 : Temps de repas	15
Section 11 : Temps d'habillage et de déshabillage	15
Section 12 : Travail exceptionnel les jours de repos et les jours fériés	15
Section 13 : Travail exceptionnel entre 22 heures et 6 heures	15
Titre VIII Régimes de retraite	15
Titre IX Régime de prévoyance	15
Titre X Formation professionnelle	19
Champ d'application	19
Préambule	19
Section contributions	19
Titre XI Accords de méthode	19
Préambule	19
Etat des lieux	20
Section 1 : Accord de méthode relatif à la négociation sur l'égalité professionnelle (1)	20
Section 2 : Accord de méthode relatif à la négociation sur l'emploi des seniors	20
Section 3 : Accord de méthode relatif à la négociation sur la diversité dans l'entreprise	20
Section 4 : Accord de méthode relatif à la négociation sur l'emploi des handicapés	20
Titre XII Mesures transitoires	20
Textes Attachés	21
Annexe I. - Contrat de garanties collectives relatif au régime de prévoyance	21
Annexe II. - Avis d'interprétation du 28 février 2011 relatif à l'article 3 «?Mise en oeuvre du régime?» de l'accord du 17 juin 2010	24
Avenant n° 1 du 13 janvier 2012 relatif au dialogue social	24
Champ d'application	24
Avis d'interprétation n° 1 du 13 janvier 2012 à l'accord du 7 juillet 2010 relatif aux libertés et au dialogue social	24
Avis d'interprétation n° 2 du 13 janvier 2012 à l'accord du 7 juillet 2010 relatif aux libertés et au dialogue social	25
Avis d'interprétation n° 4-12 du 26 juin 2012 relatif aux congés pour enfant malade	25
Avenant n° 3 du 22 janvier 2013 à l'accord du 19 novembre 2010 relatif à la formation professionnelle	25
Champ d'application	25
Préambule	25
Contributions	26
Adhésion à un OPCA et à un OPACIF	26
Durée. - Date d'application et extension de l'avenant	26
Avenant n° 4 du 10 avril 2013 modifiant le titre Ier de la convention relatif au champ d'application	26
Avenant n° 5 du 10 avril 2013 modifiant le titre II de la convention relatif aux délégués du personnel	27
Avenant n° 6 du 10 avril 2013 modifiant le titre III de la convention relatif à l'instance santé et conditions de travail (ISCT)	27
Avenant n° 7 du 10 avril 2013 modifiant le titre V de la convention relatif aux classifications et aux rémunérations	28
Avenant n° 8 du 10 avril 2013 modifiant le titre VI de la convention relatif au contrat de travail	28
Avenant n° 9 du 10 avril 2013 modifiant le titre VII de la convention relatif à la durée du travail	29
Avenant n° 12 du 8 octobre 2013 relatif au dialogue social	29
I. - Champ d'application	29
II. - Objet de la discussion	29
III. - Dépôt. - Durée. - Date d'application et extension	29
Avenant n° 14 du 10 janvier 2014 relatif au dialogue social	30
Avenant n° 15 du 18 février 2014 relatif à la prévoyance	30
Accord du 9 juillet 2014 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	30
Avis d'interprétation n° 5-14 du 30 avril 2014 relatif à la gestion des promotions	32



Avenant n° 16 du 4 février 2015 relatif au dialogue social	32
I. - Champ d'application	32
II. - Préambule	33
III. - Thèmes de négociation	33
IV. - Validation des accords	33
V. - Fonctionnement de la commission paritaire nationale de validation. - Rôle	33
VI. - Composition	33
VII. - Réunion de la CPNV	33
VIII. - Procédure de validation des accords	33
IX. - Dépôt. - Durée. - Date d'application et extension de l'avenant	33
Avenant n° 18 du 2 avril 2015 modifiant l'article 1er « Définition du champ d'application » du titre Ier « Règles générales » de la convention	33
I. - Objet de la discussion	33
II. - Dépôt. - Durée. - Date d'application et extension	33
Avenant n° 19 du 18 juin 2015 à l'accord du 19 novembre 2010 relatif à la formation professionnelle et au financement de la formation professionnelle continue	34
Préambule	34
Annexe	34
Accord du 15 septembre 2015 relatif au régime de remboursement de frais de santé	35
Préambule	35
Accord du 19 novembre 2015 relatif à l'aménagement du temps de travail	37
Annexes	39
Adhésion par lettre du 26 janvier 2016 de la FFSMAS CFE-CGC à la convention collective	39
Avenant n° 21 du 17 mars 2016 à l'accord du 15 septembre 2015 relatif au régime de remboursement des frais de santé	40
Accord du 28 juin 2017 portant création de la CPPNI	40
Préambule	40
Avenant n° 24 du 9 novembre 2017 relatif à la négociation annuelle de branche (titre II « Liberté et dialogue social. - Droit syndical. - Institutions représentatives du personnel », section 1)	41
Préambule	41
Avenant n° 3 du 20 décembre 2017 à l'accord du 15 septembre 2015 relatif au régime de remboursement des frais de santé	41
Préambule	42
Avenant n° 25 du 21 décembre 2017 modifiant le titre II « Liberté et dialogue social. - Droit syndical », section 2 « Le dialogue social au niveau national », article 7 « Le financement du paritarisme »	42
Avenant n° 26 du 22 novembre 2019 relatif aux emplois-repère (titres IV et V de la convention)	42
Préambule	43
Avenant n° 4 du 4 décembre 2019 à l'accord du 15 septembre 2015 relatif à la mise en place d'un régime frais de santé	44
Préambule	44
Avenant n° 28 du 22 janvier 2020 relatif à la révision de la convention collective (titre Ier)	45
Préambule	45
Accord du 2 novembre 2020 relatif au dispositif d'activité réduite pour le maintien en emploi (ARME)	46
Préambule	46
Accord du 16 novembre 2020 relatif à la reconversion ou promotion par alternance et au contrat de professionnalisation	49
Préambule	49
Avenant n° 5 du 16 novembre 2020 à l'accord du 15 septembre 2015 relatif au régime de remboursement des frais de santé	54
Préambule	54
Accord du 20 septembre 2021 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	55
Préambule	55
Avenant n° 1 du 31 mai 2022 à l'accord du 2 novembre 2020 relatif au dispositif d'activité réduite pour le maintien en emploi (ARME)	60
Préambule	61
Avenant n° 32 du 18 avril 2023 relatif au régime conventionnel de prévoyance	61
Préambule	62
Accord du 21 septembre 2023 relatif à la collecte des fonds conventionnels de branche pour le financement de la formation professionnelle	64
Préambule	64
Dénonciation par lettre du 3 octobre 2023 du SyNESI de l'accord collectif de branche du 17 juin 2010 et de ses avenants	65
Textes Salaires	65
Avenant n° 2 du 18 octobre 2012 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2013	65
Avenant n° 13 du 10 janvier 2014 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2014	66
Avenant n° 20 du 19 novembre 2015 relatif aux négociations annuelles obligatoires pour l'année 2016	66
Avenant n° 23 du 9 novembre 2017 relatif aux salaires minima 2018	67
Avenant n° 27 du 4 décembre 2019 relatif aux salaires minima pour l'année 2020	67
Préambule	67
Avenant n° 29 du 15 février 2021 relatif aux salaires minima	68
Préambule	68
Avenant n° 30 du 31 mai 2022 relatif aux salaires minima au 1er juin 2022	69
Préambule	69
Avenant n° 31 du 12 décembre 2022 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2023	70
Préambule	70
Avenant n° 33 du 17 novembre 2023 relatif aux salaires minima	71
Préambule	71
Accord du 23 mai 2011 relatif à l'égalité et à la prévention des discriminations	72
Avant-propos	72
Annexes	75
Accord du 27 novembre 2015 relatif à l'égalité professionnelle femmes-hommes dans l'économie sociale et solidaire	77
Annexes	84
Accord professionnel du 19 décembre 2018 relatif à l'OPCO Cohésion sociale	88
Préambule	88

<i>Titre Ier Constitution, objet et missions de l'OPCO cohésion sociale</i>	89
<i>Titre II Ressources de l'OPCO cohésion sociale</i>	90
<i>Titre III Gouvernance de l'OPCO cohésion sociale</i>	90
<i>Titre IV Sections paritaires professionnelles (SPP)</i>	92
<i>Titre V Commissions paritaires et groupes de travail paritaires</i>	93
<i>Titre VI Représentation territoriale de l'OPCO cohésion sociale</i>	93
<i>Titre VII Gestion des contributions conventionnelles</i>	93
<i>Titre VIII Dispositions diverses</i>	93
<i>Titre IX Autres dispositions</i>	94
<i>Annexe</i>	94
Textes parus au JORF	JO-1
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1



Signataires	
Organisations patronales	Syndicat national des employeurs spécifiques d'insertion (SYNESI).
Organisations de salariés	Fédération CFDT protection sociale travail-emploi ; Fédération CFTC protection sociale et de l'emploi.
Organisations adhérentes	CFE-CGC santé-social, 39, rue Victor-Massé, 75009 Paris, par lettre du 26 janvier 2016 (BO n°2016-8)

Préambule

En vigueur étendu

La convention collective nationale des ateliers et chantiers d'insertion est née de la volonté de partenaires sociaux d'améliorer la protection de l'ensemble des salariés de la branche professionnelle, y compris les salariés en parcours d'insertion.

Pour les partenaires sociaux de cette convention collective nationale, les ateliers et chantiers d'insertion constituent une branche professionnelle à part entière. les ateliers et chantiers d'insertion conventionnés par l'Etat selon l'article L. 5132-15 ont pour mission :

- 1) D'assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières ;
- 2) D'organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

L'ensemble des chapitres de cette convention collective nationale vise à assurer un cadre défini et identique pour tous les salariés des ateliers et chantiers d'insertion. Cette égalité de conditions d'exercices de l'activité professionnelle de l'ensemble des salariés de la branche doit contribuer à la professionnaliser.

Titre Ier Conditions d'application

Champ d'application

Article 1er

En vigueur étendu

L'ensemble des accords collectifs conclus par le SYNESI et les organisations syndicales de salariés s'appliquent, sauf disposition contraire, dans le cadre d'un champ d'application délimité comme suit :

Il régit les rapports et s'applique à l'ensemble des employeurs et salariés de droit privé, cadres et non cadres, titulaires d'un contrat de travail et quelles que soient la nature et la durée de ce contrat, des ateliers et chantiers d'insertion conventionnés par l'Etat au titre de l'article L. 5132-15 du code du travail.

Sont exclues du champ d'application les entités soumises à agrément au sens de l'article L. 314-6 du code de l'action sociale et des familles.

Le champ conventionnel couvre l'ensemble du territoire national.

Durée

Article 2

En vigueur étendu

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Révision

Article 3

En vigueur étendu

La demande de révision de la convention collective est formulée par une ou plusieurs organisations représentatives dans le champ d'application de la convention collective.

Elle doit être notifiée aux autres organisations syndicales représentatives par lettre recommandée avec avis de réception et accompagnée d'un projet de modification.

La négociation débute dans les 6 mois suivant la réception de la demande de révision ; sa conclusion se fera dans les 6 mois après l'ouverture de la négociation.

Les dispositions de la présente convention collective resteront applicables jusqu'à la signature du nouvel accord.

Dénonciation

Article 4

En vigueur étendu

Toute dénonciation de la présente convention par une ou plusieurs organisations représentatives dans le champ d'application de la convention collective doit être portée, à la connaissance, des autres organisations syndicales représentatives conformément à l'article L. 2261-10 du code du

travail par lettre recommandée avec avis de réception.

Elle doit être motivée.

Cette dénonciation doit donner lieu aux dépôts prévus par le code du travail.

En cas de dénonciation, et sauf dispositions spécifiques, une durée de préavis de 6 mois débute à compter de l'envoi de la lettre notifiant la dénonciation.

La dénonciation doit être suivie, dans les 3 mois qui suivent le début du préavis, de l'ouverture de négociations en vue de la conclusion d'une nouvelle convention collective.

La convention collective continue de produire effet jusqu'à la conclusion d'un texte de substitution ou, à défaut, pendant une période de 12 mois à compter de l'expiration du préavis.

Si la convention dénoncée n'est pas remplacée durant le délai de 18 mois ci-dessus mentionné, les salariés concernés bénéficieront d'une garantie de rémunération dont le montant annuel, pour une durée du travail équivalente à celle prévue dans le contrat de travail, ne peut être inférieur à la rémunération versée, en application de la convention dénoncée et du contrat de travail, lors des 12 derniers mois.

La dénonciation de la convention collective nationale des ateliers et chantiers d'insertion doit faire l'objet de l'application des dispositions légales.

Effets

Article 5

En vigueur étendu

La présente convention collective ne peut, en aucun cas, porter atteinte aux avantages acquis individuellement ou collectivement antérieurement à la signature de ladite convention en ce qui concerne les salaires, les conditions et la durée de travail, ni motiver la rupture du contrat de travail.

Adhésions

Article 6

En vigueur étendu

Peuvent adhérer à la convention collective :

- toute organisation syndicale nationale représentative des salariés au titre de l'article L. 2121-1 du code du travail ;
- toute organisation nationale représentative des employeurs dans le champ défini à l'article 1er.

Application

Article 7

En vigueur étendu

Les employeurs, n'entrant pas dans le champ défini à l'article 1.1, et n'entrant pas dans le champ d'application d'une autre convention collective, peuvent décider d'appliquer la présente convention collective.

Titre II Liberté et dialogue social. ? Droit syndical. ? Institutions représentatives du personnel

Section 1 Dialogue social au niveau local

Liberté d'opinion, liberté civique. Discrimination. Egalité professionnelle

Article 1er

En vigueur étendu

Les parties contractantes reconnaissent la liberté d'opinion ainsi que le droit pour tous d'adhérer librement à un syndicat.

Elles contribuent, dans les règles du droit, à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi qu'à la lutte contre toutes formes de harcèlement ou de discrimination dans le cadre professionnel.

L'employeur s'engage à ne pas tenir compte de l'appartenance ou non à un syndicat, de l'exercice de fonctions représentatives syndicales ou autres, des opinions politiques, philosophiques ou religieuses, de l'origine sociale ou raciale, du sexe ou de l'âge pour arrêter ses décisions, de quelque nature qu'elles soient, intéressant le fonctionnement de la structure, notamment en ce qui concerne l'embauche, le renouvellement du contrat de travail ou son exécution, les salaires, les promotions, la formation professionnelle, les mesures disciplinaires, le licenciement et l'organisation du travail, conformément à l'article L. 1132-1 du code du travail.

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Garanties du régime de prévoyance (Convention collective nationale des ateliers et chantiers d'insertion du 31 mars 2011)	Article 3	16
	Garanties du régime de prévoyance (Convention collective nationale des ateliers et chantiers d'insertion du 31 mars 2011)	Article 3	16
	Suspension du contrat de travail (Convention collective nationale des ateliers et chantiers d'insertion du 31 mars 2011)	Article 3	13
Arrêt de travail, Maladie	Garanties du régime de prévoyance (Convention collective nationale des ateliers et chantiers d'insertion du 31 mars 2011)	Article 3	16
Champ d'application	Champ d'application (Convention collective nationale des ateliers et chantiers d'insertion du 31 mars 2011)	Article 1er	1
Clause de non-concurrence	Etablissement du contrat (Convention collective nationale des ateliers et chantiers d'insertion du 31 mars 2011)	Article 2	12
Congés exceptionnels	Congés pour événements familiaux (Convention collective nationale des ateliers et chantiers d'insertion du 31 mars 2011)	Article 2	13
Démission	Rupture du contrat de travail (Convention collective nationale des ateliers et chantiers d'insertion du 31 mars 2011)		
Frais de santé	Tableau des garanties (Avenant n° 5 du 16 novembre 2020 à l'accord du 15 septembre 2015 relatif au régime de remboursement des frais de santé)		
Harcèlement	Agir en faveur de la prévention du harcèlement et des violences sexistes ou sexuelles au travail (Accord du 20 septembre 2021 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes)		
	Liberté d'opinion, liberté civique.?? Discrimination.?? Egalité professionnelle (Convention collective nationale des ateliers et chantiers d'insertion du 31 mars 2011)		
Maternité, Adoption	Favoriser une meilleure articulation et conciliation des temps de vie professionnelle et personnelle et prendre en compte la parentalité et les solidarités familiales (Accord du 20 septembre 2021 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes)		
Période d'essai	Période d'essai (Convention collective nationale des ateliers et chantiers d'insertion du 31 mars 2011)		
Préavis en cas de rupture du contrat de travail	Rupture du contrat de travail (Convention collective nationale des ateliers et chantiers d'insertion du 31 mars 2011)		
Salaires	Avenant n° 13 du 10 janvier 2014 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2014 (Avenant n° 13 du 10 janvier 2014 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2014)		
	Avenant n° 20 du 19 novembre 2015 relatif aux négociations annuelles obligatoires pour l'année 2016 (Avenant n° 20 du 19 novembre 2015 relatif aux négociations annuelles obligatoires pour l'année 2016)		
	Rémunération conventionnelle (Convention collective nationale des ateliers et chantiers d'insertion du 31 mars 2011)		
	Valeur du point (Avenant n° 2 du 18 octobre 2012 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2013)		
	Valeur du point (Avenant n° 23 du 9 novembre 2017 relatif aux salaires minima 2018)		
	Valeur du point (Avenant n° 27 du 4 décembre 2019 relatif aux salaires minima pour l'année 2020)		
	Valeur du point (Avenant n° 29 du 15 février 2021 relatif aux salaires minima)		
Valeur du point et fixation du salaire minima (Avenant n° 31 du 12 décembre 2022 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2023)			
	Valeur du point et fixation du salaire minimum (Avenant n° 30 du 31 mai 2022 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2023)		

Liste chronologique

Date	Texte	Page
	Annexe I. - Contrat de garanties collectives relatif au régime de prévoyance	21
2011-03-31	Annexe II. - Avis d'interprétation du 28 février 2011 relatif à l'article 3 «?Mise en oeuvre du régime?» de l'accord du 17 juin 2010	23
	Convention collective nationale des ateliers et chantiers d'insertion du 31 mars 2011	1
2011-05-23	Accord du 23 mai 2011 relatif à l'égalité et à la prévention des discriminations	72
	Avenant n° 1 du 13 janvier 2012 relatif au dialogue social	24
2012-01-13	Avis d'interprétation n° 1 du 13 janvier 2012 à l'accord du 7 juillet 2010 relatif aux libertés et au dialogue social	24
	Avis d'interprétation n° 2 du 13 janvier 2012 à l'accord du 7 juillet 2010 relatif aux libertés et au dialogue social	25
2012-06-26	Avis d'interprétation n° 4-12 du 26 juin 2012 relatif aux congés pour enfant malade	25
2012-10-18	Avenant n° 2 du 18 octobre 2012 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2013	65
2012-11-08	Arrêté du 31 octobre 2012 portant extension de la convention collective nationale des ateliers et chantiers d'insertion (n° 3016)	JO-1
2013-01-22	Avenant n° 3 du 22 janvier 2013 à l'accord du 19 novembre 2010 relatif à la formation professionnelle	25
2013-02-21	Arrêté du 12 février 2013 modifiant l'arrêté du 31 octobre 2012 portant extension de la convention collective nationale des ateliers et chantiers d'insertion du 31 mars 2011 (n° 3016)	
2013-04-06	Arrêté du 28 mars 2013 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des ateliers et chantiers d'insertion	
	Avenant n° 4 du 10 avril 2013 modifiant le titre Ier de la convention relatif au champ d'application	
	Avenant n° 5 du 10 avril 2013 modifiant le titre II de la convention relatif aux délégués du personnel	
2013-04-10	Avenant n° 6 du 10 avril 2013 modifiant le titre III de la convention relatif à l'instance santé et conditions de travail (ISCT)	
	Avenant n° 7 du 10 avril 2013 modifiant le titre V de la convention relatif aux classifications et aux rémunérations	
	Avenant n° 8 du 10 avril 2013 modifiant le titre VI de la convention relatif au contrat de travail	
	Avenant n° 9 du 10 avril 2013 modifiant le titre VII de la convention relatif à la durée du travail	
2013-10-08	Avenant n° 12 du 8 octobre 2013 relatif au dialogue social	
2014-01-10	Avenant n° 13 du 10 janvier 2014 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2014	
	Avenant n° 14 du 10 janvier 2014 relatif au dialogue social	
2014-02-18	Avenant n° 15 du 18 février 2014 relatif à la prévoyance	
2014-04-30	Avis d'interprétation n° 5-14 du 30 avril 2014 relatif à la gestion des promotions	
2014-07-09	Accord du 9 juillet 2014 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
2015-02-04	Avenant n° 16 du 4 février 2015 relatif au dialogue social	
2015-04-02	Avenant n° 18 du 2 avril 2015 modifiant l'article 1er « Définition du champ d'application » du titre Ier « Règles générales » de la convention	
2015-06-18	Avenant n° 19 du 18 juin 2015 à l'accord du 19 novembre 2010 relatif à la formation professionnelle et au financement de la formation professionnelle continue	
2015-09-15	Accord du 15 septembre 2015 relatif au régime de remboursement de frais de santé	
2015-11-19	Accord du 19 novembre 2015 relatif à l'aménagement du temps de travail	
	Avenant n° 20 du 19 novembre 2015 relatif aux négociations annuelles obligatoires pour l'année 2016	
2015-11-27	Accord du 27 novembre 2015 relatif à l'égalité professionnelle femmes-hommes dans l'économie sociale et solidaire	
2015-12-24	Arrêté du 21 décembre 2015 portant extension de la convention collective nationale des ateliers et chantiers d'insertion	
2015-12-27	Arrêté du 18 décembre 2015 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des comités de concertation	
2016-01-21		
2016-02-22		
2016-03-11		
2016-07-11		
2016-11-11		
2016-12-11		
2016-12-11		
2017-04-01		
2017-05-11		
2017-06-21		
2017-08-01		
2017-11-01		
2017-12-21		
2017-12-21		
2018-12-01		
2018-12-11		
2019-02-21		
2019-06-01		
2019-11-21		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION DU 31
MARS 2011

IDCC 3016

Brochure 3379

SYNTHÈSE

11/02/2024

Remarques

I. Signataires

- a. Organisations patronales
- b. Syndicats de salariés

II. Champ d'application

- a. Champ d'application professionnel
- b. Champ d'application territorial

III. Contrat de travail - Essai

- a. Contrat de travail
- b. Période d'essai
 - i. Durée de la période d'essai
 - ii. Préavis de rupture pendant l'essai

IV. Classification

- a. Typologie des emplois
- b. Grille de classification des emplois repères (niveaux et coefficients)

V. Salaires et indemnités

- a. Salaires minima
 - i. Salaires minima conventionnels
- b. Gestion de la carrière et incidences sur la rémunération
- c. Promotion et incidences sur la rémunération
- d. Points d'ancienneté et incidences sur la rémunération
- e. Rémunération des heures supplémentaire
 - i. Régime général
 - ii. Régime de l'aménagement du temps de travail
- f. Rémunération des heures complémentaires accomplies sous le régime «Aménagement du temps de travail»
- g. Rémunération du travail exceptionnel d'un jour férié

VI. Temps de travail, repos et congés

- a. Temps de travail
 - i. Durée du travail
 - ii. Heures supplémentaires
 - iii. Calcul de la durée du travail pour les salariés dont le temps est décompté en jours
 - iv. Temps partiel
 - v. Convention de forfait annuel en jours
 - vi. Dispositif d'Activité Partielle (DAP) des suites de l'épidémie Covid-19
- b. Jours fériés
- c. Congés
 - i. Congés payés
 - ii. Autres congés
 - iii. Compte épargne-temps (CET)

VII. Déplacements professionnels

VIII. Formation professionnelle

- a. Opérateur de Compétences (OPCO)
- b. L'entretien professionnel
- c. Le droit individuel à la formation (DIF)
- d. Les contrats de professionnalisation
 - i. Durée du contrat de professionnalisation
 - ii. Fonction tutorale
- e. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
 - i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
 - ii. Durée de la Pro-A
 - iii. Le tutorat
 - Liste des certifications éligibles
- f. Contribution financière conventionnelle

IX. Maladie, accident du travail, maternité

- a. Maladie et accident
 - i. Garantie d'emploi
 - ii. Indemnisation
 - iii. Conséquences de la maladie sur les congés payés
- b. Maternité, paternité et adoption
 - i. Réduction d'horaire
 - ii. Indemnisation du congé de paternité

X. Retraite complémentaire, régime prévoyance, de santé

- a. Retraite complémentaire
- b. Régime de prévoyance
 - i. Institutions de prévoyance
 - ii. Bénéficiaires des garanties
 - iii. Garanties
 - iv. Cotisations dont répartition
- c. Régime de remboursement de frais de santé
 - i. Organisme assureur
 - ii. Bénéficiaires
 - iii. Tableau des garanties
 - iv. Cotisations avec répartition
 - v. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties
 - vi. Maintien des garanties après rupture du contrat de travail : la portabilité

vii. Maintien des garanties en application de l'article 4 de la Loi EVIN

XI. Rupture du contrat

a. Préavis de démission ou de licenciement

- i. Durée du préavis de démission ou de licenciement
- ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi

b. Indemnité de licenciement

c. Retraite

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- Les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

I. Signataires

a. Organisations patronales

SYNESI.

b. Syndicats de salariés

PSTE CFDT;

FPSE CFTC ;

Adhésion par lettre du 26 janvier 2016 de la FFSMAS CFE-CGC à la convention collective.

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

Les partenaires sociaux (avenant n° 28 du 22 janvier 2020 étendu par l'arrêté du 5 février 2021, JORF du 11 février 2021, quel que soit l'effectif) reprennent le dispositif suivant en l'amendant tel que détaillé ci-après :

Cette convention collective nationale des ateliers et chantiers d'insertion régit (avenant n° 18 du 2 avril 2015 étendu par l'arrêté du 18 décembre 2015, JORF du 27 décembre 2015, en application le 2 avril 2015 pour les adhérents de l'organisation patronale SYNESI et au 1^{er} janvier 2016 pour les non adhérents) les rapports et s'applique à l'ensemble des employeurs et salariés de droit privé, cadres et non cadres, titulaires d'un contrat de travail et quelles que soient la nature et la durée de ce contrat, des ateliers et chantiers d'insertion conventionnés par l'Etat au titre de l'article L. 5132-15 du code du travail.

Sont exclues du champ d'application les entités soumises à agrément au sens de l'article L. 314-6 du code de l'action sociale et des familles, modifié par la loi n° 2008-130 du 17 décembre 2008 (art. 63).

Le champ conventionnel couvre l'ensemble du territoire national y compris les DOM, termes non repris par l'avenant n° 28 du 22 janvier 2020 étendu.

b. Champ d'application territorial

Cette convention collective nationale des ateliers et chantiers d'insertion couvre (avenant n° 18 du 2 avril 2015 étendu par l'arrêté du 18 décembre 2015, JORF du 27 décembre 2015, en application le 2 avril 2015 pour les adhérents de l'organisation patronale SYNESI et au 1^{er} janvier 2016 pour les

non adhérents) l'ensemble du territoire national y compris les DOM.

III. Contrat de travail - Essai

a. Contrat de travail

Tout contrat est écrit (Titre VI, Section 2, Article 2 de la CCN du 31 mars 2011 étendue), un exemplaire est remis au salarié, un autre conservé par l'employeur. Le contrat doit faire référence à la présente convention ainsi que les éventuels accords d'entreprises applicables et indiquer :

- la nature du contrat ;
- le lieu de travail ;
- la date d'entrée en fonctions ;
- la durée et horaires de travail ;
- salaire de base et tous les éléments de la rémunération, y compris les avantages en nature ;
- l'emploi, la catégorie professionnelle et le coefficient (niveau, échelon) ;
- la durée de la période d'essai lorsqu'elle est prévue et conditions de son éventuel renouvellement ;
- les conditions particulières de travail ;
- Secret professionnel et/ou discrétion professionnelle ;
- Mention manuscrite « bon pour accord, lu et approuvé, daté, signé » ;

Et, le cas échéant, des clauses particulières telles que :

- Mode de calcul des congés payés ;
- Mise à disposition d'un ordinateur et / ou d'un téléphone portable ;
- Mise à disposition d'un véhicule ;
- L'existence et, le cas échéant, le contenu d'une délégation de pouvoir ;
- Clause de non-concurrence ;
- Clauses d'objectifs ;
- Clauses de mobilité.

b. Période d'essai

Le contrat de travail doit mentionner (Titre VI Section 3 Article 1 de la CCN du 31 mars 2011 étendue) expressément la durée de la période d'essai envisagée ainsi que celle de son renouvellement dans la limite des durées indiquées ci-dessous.

i. Durée de la période d'essai

Catégorie	Durée initiale	Renouvellement	Durée totale
Employé	2 mois	2 mois	4 mois
Cadre	4 mois	4 mois	8 mois

ii. Préavis de rupture pendant l'essai

Pas d'apport conventionnel.

IV. Classification

Les partenaires sociaux (avenant n° 26 du 22 novembre 2019 non étendu, effet le 17 décembre 2019, quel que soit l'effectif, signataire : SYNESI) créent les emplois de Responsable Administratif(ve) & Financier(e) qu'ils définissent avec attribution des coefficients.

a. Typologie des emplois

Les partenaires sociaux (accord du 21 janvier 2009 étendu par l'arrêté du 15 février 2011, JORF du 24 février 2011, applicable à compter du 21 janvier 2009 pour les adhérents du SYNESI et du 1^{er} mars 2011 pour les autres) définissent chaque emploi comme suit :

Libellé de l'emploi	Définition de l'emploi et nature de l'activité	Savoirs de base et niveau de connaissance	Compétences			
			Technicité	Traitement de l'information	Communication, relations de travail en équipe, autonomie et responsabilité	Contribution, raison d'être de l'emploi
Salarié polyvalent	Occupe un emploi en vue d'une insertion sociale et professionnelle	sans conditions particulières de formation ou d'expérience préalable.	Exécuter son travail en fonction des consignes.	Respecter rigoureusement les consignes et les modes d'intervention.	Travailler en équipe. S'adapter aux changements d'équipes et de rythmes. Rendre compte. Etre en contact avec le public.	Participer à la réalisation de la production ou du service, en vue de son insertion professionnelle. Respecter les délais de réalisation.